

Conseil Municipal Javrezac
Séance du 18 décembre 2023

Procès-verbal

Etaient présents (11) : Mme Pascale BELLE, Maire, M. Gérard JOUBERT, M. AUTRET Michel, M. Yves ROBERTIERE, Mme Monique LASCAUD, Mme Régine BOSSU, Mme Corinne BERGIN, M. Stéphane PAURION, Mme Brigitte WEISS, M. Dominique RIVIERE, Mme Céline GARRY.

Etaient excusés (1) :

Mme Céline RAYER donne pouvoir à Mme Pascale BELLE, Maire.

Absent(s) (2) : Mme Maggy METOIS, M. Anthony JOCQUET,

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2023,
- Zone d'accélération des énergies renouvelables,
- Référent déontologie,
- Point sur les dépenses financières,
- Taux des repas des écoles,
- Taux de promotion des agents communaux,
- Convention participation frais scolaire pour CHERVES-RICHEMONT,
- Dons pour la commune,
- DETR flèche clocher église,
- Questions diverses.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte à 18 heures 30.

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Gérard JOUBERT est désigné secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 OCTOBRE 2023

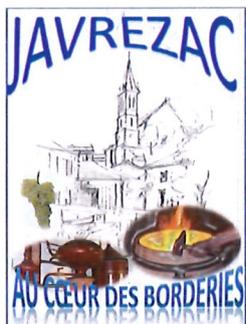
Mme le Maire demande si tout le monde a lu le compte-rendu de la dernière séance, si certains ont des remarques à faire des annotations ou des corrections à apporter.

Le compte rendu du 13 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité par 12 voix **pour**.

POINT SUR LES INNONDATIIONS

Mme le maire indique à l'ensemble des élus du conseil municipal le dispositif de mise en place du plan communal de sauvegarde avec la mise en place d'un classeur spécifique concernant l'articulation et la mise en œuvre de ce plan. Il regroupe :

- L'organisation avec le schéma d'alerte des responsables communaux
- Les fiches action pour chaque élus,
- Les secteurs concernés au nombre de cinq sur la commune,
- La mise en place d'un formulaire d'assistance,



Conseil Municipal Javrezac

Séance du 18 décembre 2023

Ainsi que les directives du plan communal de sauvegarde :

- L'organisation communal de crise,
- Les principales actions à mener,
- Les moyens et les ressources recensés,
- Les informations concernant la commune,
- L'annuaire de crise ?

Mme le maire rappelle qu'un suivi de la dernière crue du mois de décembre a été réalisé et communiqué par mail à l'ensemble des élus suite à l'intervention de Mme Brigitte WEISS.

1 – ZONE D'ACCELERATION ENERGETIQUE

Mme le maire présente au conseil municipal le dispositif des zones d'accélération des énergies renouvelables. La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, en insérant l'article L. 141-5-3 dans le code de l'énergie, ouvre la possibilité aux communes de définir sur leurs territoires des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le but de ces zones est de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux mentionnés dans la programmation pluriannuelle de l'énergie. Elles ont vocation à cibler les endroits les plus propices au développement d'énergies renouvelables, en prenant en compte les éventuels risques et inconvénients d'implantation.

Madame le Maire rappelle que ce projet s'inscrit dans le cadre des politiques locales, régionales, nationales et internationales concernant le développement des énergies renouvelables et cite les principaux textes ou accords :

- La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Les accords de Paris de la COP 21 signés le 12 décembre 2015 ;
- La feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique NeoTerra adoptée le 9 juillet 2019 par la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de Grand Cognac adopté en 2021 ;
- Le projet de Plan Local de l'urbanisme (PLUi) arrêté en Conseil communautaire du 27 avril 2023.

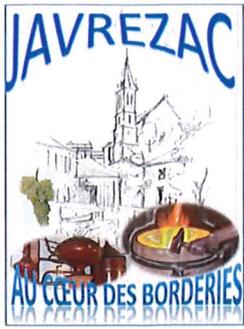
Mme le Maire met au vote. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le dispositif des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vote →	12	Pour →	12	Contre →	0	Absentions →	0
--------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

2 – REFERENT DEONTOLOGIE

Mme le maire présente au conseil municipal la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) a institué un « référent déontologue », chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local (article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), dont les dispositions constituent le code de bonne conduite auquel les élus doivent se conformer pendant la durée de leur mandat.

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, prenant effet le 1^{er} juin 2023, est venu préciser certaines modalités, notamment de désignation du référent déontologue, par délibération de chacune des collectivités. Celui-ci ne peut pas exercer de mandat d' élu local dans la collectivité qui l'a désigné, ni y être agent. Le décret permet la désignation d'un même référent pour plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes.



Conseil Municipal Javrezac

Séance du 18 décembre 2023

Après discussions avec l'Association des Maires de Charente (AMF 16), il a été convenu que le Centre de Gestion, disposant déjà d'une mission obligatoire en matière de désignation d'un référent déontologue pour les agents, porterait une proposition mutualisante de désignation d'un référent déontologue pour les élus (proposition relayée par la Préfecture dans un courrier du 16 août 2023 à l'attention des collectivités et établissements de la Charente).

Il a été engagé un travail au niveau de la coopération régionale des Centres de Gestion de Nouvelle Aquitaine, afin de proposer un collège de référents indépendants des structures locales.

Il donc est proposé :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel,
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en finances publiques.

Le centre de gestion de la Charente se propose ainsi de mutualiser toute la gestion administrative et financière du dispositif par mesure de simplification.

Madame le Maire propose demande l'avis du conseil municipal, qui après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la désignation des référents déontologie du centre de gestion de la Charente.

Vote →	12	Pour →	12	Contre →	0	Absentions →	0
--------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

3 – POINT SUR LA SITUATION FINANCIERE 2023

Mme le maire présente au conseil municipal la situation financière globale de la commune 2023 avec chaque chapitre et chaque article suite à la réunion de la commission finances du 28/11/2023.

POINT SUR LES DEPENSES FINANCIERES

➤ **RECETTES :**

Fonctionnement – 85% de réalisé

Manque actuellement les taxes foncières 28 000 € et les allocations compensation 33 000 €

Investissement - 66 % de réalisé

➤ **DEPENSES : Chapitre 011**

Fonctionnement -73 % de réalisé

Il reste encore à payer 8969,00 €. Voir reste à réaliser

Investissement - 24 % de réalisé

Voir reste à réaliser

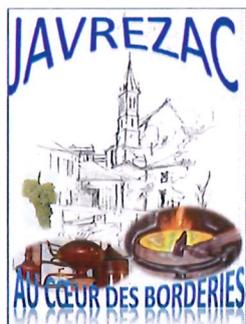
Une attention particulière concernant l'électricité qui devrait être inférieur au budget primitif et le chauffage avec une prévision de réductions par rapport au budget primitif moindre que l'électricité.

RESTE A REALISER

Mme le maire précise qu'il faut prendre en compte les paiements des factures avant le 15 décembre 2023 et sur les restes à réaliser.

Fonctionnement

DEVIS	Chapitre	Article	TTC
Réparation camion IVECO	11	61551	1 858,02
Pose guirlandes	11	615231	4 693,29
Tuyaux drainage au cimetière	11	60633	368,48



Conseil Municipal Javrezac

Séance du 18 décembre 2023

DEVIS	Chapitre	Article	TTC
Vêtements des agents	11	60636	318,62
Bombes de marquage couleur jaune	11	60633	91,80
Cartes de vœux	11	6236	408,00
Réparation chaudière logement communal 7 bis rue écoles	11	615228	480,46
Reliures des actes état civil	11	6064	188,26
Pose chauffe-eau instantané local association boules	11	60632	562,67
TOTAL			8 969,60

Investissement

DEVIS	Chapitre	Article	TTC
Travaux du cimetière	D 21	21316	44 286,16
DETR	R 13	1341	-18 152,57
Fond de Concours	R13	1328	
Pris en compte le 17/11/2023 facture			11 380,00
Ventilation VMC logement communal 7 bis rues écoles	D 21	21318	1 290,68
Cautions des locations logements communaux (4)	D 16	165	2 356,00
Porte local bouliste (3572,40 € - 2357,90 €)2	D 21	21318	1 214,48
TOTAL			30 994,75

RECHERCHE FINANCEMENT EGLISE

Mme le maire indique qu'une réunion a eu lieu pour de la réfection du clocher de l'église lundi 11 décembre 2023 avec le représentant de l'architecte cabinet LAMBERT. Un devis a été édité pour une somme de 270 091,20 €. Des demande de financement seront déposées auprès de :

- De l'état : DETR,
 - Du département (soutien à l'initiative locale et environnementale).
- Et un dossier sera « monté » auprès de la Fondation du patrimoine

PREVISION TRAVAUX 2024

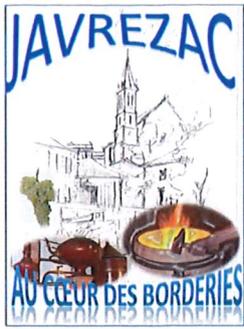
La commission environnement cadre de vie propose que plusieurs prévisions de travaux pour l'année 2024 :

- Parking de la place des douelles situé rue de l'église,
- La route de chez taveau,
- La réfection du mur de l'ancien cimetière avec la consolidation du portail d'entrée avec la voûte.
- La continuité de l'installation des caméras de vidéo-surveillances sur les sites de la salle des fêtes et de l'église,
- Plaques explicatives pour mémoires de lieu communaux,
- Travaux côté Est, planches de rives de la salle des fêtes ESCJG,
- Fenêtres de la mairie,
- Garde-corps au monument aux morts.
- Parcours sensoriel sur place de la mairie,
- Barrières amovibles.

Mme le maire demande à la commission de vouloir proposer d'autres travaux pouvant être réaliser au cours de l'année 2024 :

4 – TAUX DES REPAS DES ECOLES

Mme le maire présente au conseil municipal le compte rendu de la commission scolaire de la séance du 18 novembre 2023. Elle précise que suite aux demandes de versements des aides aux communes d'accueil des enfants de Javrezac scolarisés, les membres de la commission ont travaillé sur l'évaluation des sommes à inscrire



Conseil Municipal Javrezac
Séance du 18 décembre 2023

au Budget Primitif 2024 et au contrôle des demandes des différentes communes.

Après contrôle, il sera nécessaire d'inscrire pour les villes et communes :

- Cognac : 17 élèves dont 13 en élémentaire et 4 en maternelle soit 15 267,00 €,
- Châteaubernard : 2 élèves 1 en élémentaire et 1 en primaire soit 2 451,00 €,
- Louzac : 3 élèves dont 2 en élémentaire et 1 en maternelle soit 3 058,00 €,

Et pour les aides cantine il est proposé d'inscrire la somme de 6 000,00 €. Les membres de la commission proposent d'inscrire au titres des aides CCAS la somme de 3 224,00 €.

Soit un montant total pour cette ligne budgétaire de 30 000,00 €.

La solution retenue concernant les aides :

Solution	
3,41	56,32
3,35	55,35
2,69	44,39
2,35	38,86
2,03	33,53
1,76	29,07
1,44	23,73
0,45	7,44

Les aides totales estimées à 4 553,94 €.

Mme Le Maire ouvre le débat et demande son avis au conseil municipal. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré émet un avis favorable à l'unanimité.

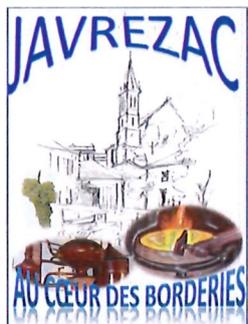
Vote →	12	Pour →	12	Contre →	0	Absentions →	0
--------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

5 – TAUX DE PROMOTION DES AGENTS COMMUNAUX

Mme le maire présente au conseil municipal la proposition de taux de promotion pour l'avancement de grade des agents municipaux de la commune.

Un tableau récapitulatif est présenté comme suit :

CAT	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	TAUX	GRADE D'AVANCEMENT	NBRE AGENTS PROMOUVABLES
C	Adjoints techniques territoriaux	- Adjoint technique territorial	100%	- Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} e classe	1
		- Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %	- Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1
C	Adjoints administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Territorial	100%	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	2



Conseil Municipal Javrezac

Séance du 18 décembre 2023

Mme le Maire ouvre le débat et demande son avis au conseil municipal.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré émet un avis favorable à l'unanimité.

Vote →	12	Pour →	12	Contre →	0	Absentions →	0
--------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

6 – CONVENTION PARTICIPATION FRAIS SCOLAIRE POUR CHERVES-RICHEMONT

Mme le Maire explique au conseil municipal une demande de participation aux frais de fonctionnement pour les enfants de Javrezac fréquentant les écoles publiques de la commune à la rentrée de septembre 2023.
Il s'agit d'une enfant scolarisé en primaire pour une somme de 755,00 €.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER à signer la convention avec la commune de CHERVES-RICHEMONT ;
- DE L'AUTORISER à émettre le titre de recette correspondant à l'encontre de Grand Cognac ;
- DE L'AUTORISER, ou son (sa) représentant(e), à signer tous les documents afférents.

Mme le Maire ouvre le débat et demande son avis au conseil municipal.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré émet un avis favorable à l'unanimité.

Vote →	12	Pour →	12	Contre →	0	Absentions →	0
--------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

7 – DONS POUR LA COMMUNE

Mme le maire indique au conseil municipal que des sociétés, entreprises ou particulier font des dons ou participent avec des contributions à la mairie.

Mme le maire informe l'ensemble du conseil municipal qu'à la demande des donateurs ces dons sont destinés :
- par la société de TAXI 2000 → 1 don pour le repas des aînées,
- par les serviteurs de la miséricorde → 1 don pour la réfection de l'église.

Afin de pouvoir intégrer au niveau du budget ces dons, le conseil municipal doit voter en faveur et prendre une délibération.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

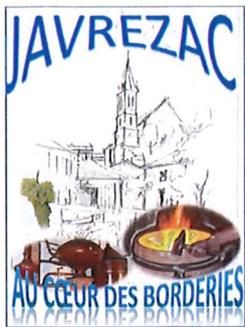
- DE L'AUTORISER à émettre des titres de recette correspondant aux dons ;

Mme le Maire ouvre le débat et demande son avis au conseil municipal. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré émet un avis favorable à l'unanimité.

Vote →	12	Pour →	12	Contre →	0	Absentions →	0
--------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

8 – DETR TRAVAUX EGLISE

Madame le Maire expose que le projet de démolition et reconstruction de la flèche du clocher de l'église. Suite à une dégradations importante de la structure de la flèche en pierre du clocher, la commune est amenée à la déconstruction pour des raisons de sécurité. L'objectif est la reconstruction de la flèche en charpente traditionnelle en bois et couverture en zinc joint débout. Le coût prévisionnel est de **249 971,10 € HT** soit



Conseil Municipal Javrezac
Séance du 18 décembre 2023

299 925,32€ TTC. Il est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total	299 925,32 €
DETR	- 124 985,55 €
Département	- 14 000,00€
Fond du patrimoine	- 5 000,00 €
Reste à charge	155 939,77 €
Autofinancement communal	939,77 €
Crédit	155 000,00 €

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 2^{ème} semestre 2024 et 1^{er} semestre 2025.

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base,
 - 1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,
 - 1.2. La présente délibération du conseil municipal (ou de l'organe délibérant de l'EPCI) adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,
 - 1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus,
 - 1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus,
 - 1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus,
 - 1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint),
 - 1.7. Relevé d'identité bancaire original,
 - 1.8. Numéro SIRET de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

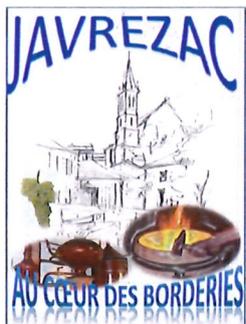
- d'arrêter le projet de **démolition et reconstruction de la flèche du clocher de l'église**,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vote →	12	Pour →	12	Contre →	0	Absentions →	0
--------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

9 – QUESTIONS DIVERSES

9.1 – PROJET CONTOURNEMENT « Jarnouzeau »

Mme le Maire informe l'ensemble du conseil municipal du courrier de la personne chargée de projet des services infrastructures routières du conseil départemental de la Charente concernant la nouvelle campagne de comptages des véhicules circulant sur la route de Gate chien. Ce courrier précise que les données récoltées seront prise en compte dans les études d'opportunité menées par les services du département.



Conseil Municipal Javrezac

Séance du 18 décembre 2023

9.2 – HOMMAGE AUX ANCIENS COMBATTANTS

Mme le maire fait lecture du courrier du 12 décembre de la Préfecture de la Charente concernant l'hommage aux anciens combattants ultramarins et originaires d'Afrique.

9.3 – COURRIER COPIL NATURA 2000

Mme le maire informe l'ensemble du conseil municipal du compte rendu du comité de pilotage du site Natura 2000 « vallée de l'antenne ».

9.4 – INVITATION « NOUNOU EVEIL »

Mme le maire informe tous les élus que l'association Nounou éveil propose un goûter de Noël pour le vendredi 22 décembre 2023.

9.5 – RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSIONS DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Mme le maire indique au conseil municipal que les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans. Les commissions de contrôle sont chargées de procéder dans chaque commune aux opérations de révision des listes électorales politiques et que pour établir un arrêté de composition, il faut désigner les membres titulaires et suppléant pour la commune de Javrezac. Les membres suivants sont désignés :

- Membre titulaire : Mme Corinne BERGIN,
- Membre suppléant : Mme Céline GARRY,

9.6 – VŒUX CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 3 janvier 2024 à 18 heures 30 à la salle des fêtes ESCJG.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

M. Gérard JOUBERT
Secrétaire de séance
Le 18 décembre 2023

Mme Pascale BELLE
Maire
Le 18 décembre 2023

